



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 65406

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'inégalité des fonctionnaires. Ainsi, un veuf fonctionnaire n'a pas les mêmes avantages qu'une veuve fonctionnaire en ce qui concerne l'âge de l'ouverture des droits et le montant servi de la pension de réversion. En effet, non seulement le veuf doit attendre l'âge de soixante ans pour toucher la réversion mais de plus son montant est plafonné. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite diffèrent effectivement selon qu'elles s'appliquent aux veuves ou aux veufs de fonctionnaires. L'article L. 38 permet à la veuve de bénéficier immédiatement d'une pension de réversion qui représente 50 % de la pension dont aurait bénéficié son mari. L'article L. 50 n'autorise le veuf à percevoir une pension de réversion qu'à l'âge de soixante ans. Celle-ci est, en outre, plafonnée à 37,5 % du traitement afférent à l'indice brut 550, soit 4 915,00 francs par mois. Ce dispositif est actuellement examiné au regard du principe d'égalité entre hommes et femmes qui constitue une règle fondamentale du droit communautaire. Les exigences européennes ne sont donc pas ignorées. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées au régime spécial des fonctionnaires ne pourront être définies que lorsque la réflexion engagée par le Premier ministre sur l'avenir des régimes de retraite aura été menée à son terme. A cet égard, le Conseil d'orientation des retraites, créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, a engagé des travaux auxquels sont associés syndicats, parlementaires, personnalités qualifiées et représentants de l'Etat. Il formulera les propositions de réforme qui lui paraissent nécessaires, l'objectif étant de réunir sur les sujets essentiels le consensus le plus large possible entre les partenaires.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65406

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4832

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5651